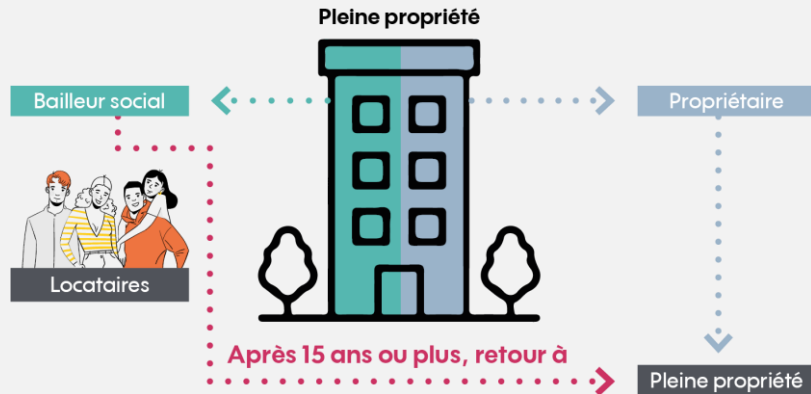


Je suis locataire en usufruit locatif social

1. Qu'est-ce que l'usufruit locatif social ?

Il s'agit d'un dispositif qui permet de produire des logements abordables en dissociant l'usage et la propriété. Votre bailleur a acquis le droit de mettre en location pour son compte et pendant une période déterminée le logement que vous occupez.

Il n'est pas propriétaire de ce logement. A terme (ou à la fin de la période), il devra le restituer au propriétaire.



2. Sortie du dispositif

Vous avez signé un bail spécifique qui arrive à son terme. Le propriétaire du logement pourra vendre, reprendre ou vous proposer un nouveau bail.

3. Les étapes à venir

Fin du bail

12 mois avant la fin du bail.

Je reçois un courrier de la part du bailleur social m'informant de la date précise de la fin d'usufruit.

Je peux commencer la recherche de mon nouveau logement.

Je fournis dès à présent à mon bailleur des éléments concernant ma situation familiale et mes ressources :

- ✓ Dernier avis d'imposition.
- ✓ Pièces d'identité et livret de famille.

(Si je répons aux critères d'éligibilité du logement social, je dépose une demande de logement en me connectant sur : www.demande-logement-social.gouv.fr)

6 mois avant la fin du bail.

Je suis informé officiellement de la décision du propriétaire.

Si le propriétaire vend ou reprend son logement, je peux bénéficier d'une proposition de relogement de la part du bailleur social (sous conditions).

Si le propriétaire me propose un nouveau bail que j'accepte, je deviendrai son locataire à la fin du bail social. Je ne serai plus dans le parc social.

**VOTRE BAILLEUR VOUS ACCOMPAGNE
SUR TOUTE LA PÉRIODE**